
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le 28 APR 2017

N° 17.429 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de **trois (03)** Elèves Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique et de l'Équipement Rural à former à l'École Supérieure Polytechnique de Kaya (ESPK) au profit du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement, est ouvert le **18 juin 2017** dans le centre unique de Ouagadougou, session de 2017.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat de la catégorie C, échelle 1 en activité ou en détachement, titulaires du baccalauréat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifiant de trois (03) ans de service effectif en qualité d'Agent Technique de l'Hydraulique et de l'Équipement Rural ou d'Agent Technique de l'Hydraulique au plus au 31 décembre 2017.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas concernés par le présent concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2017 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (DRH/MEA), les jours ouvrables du 02 au 15 mai 2017 de 07h à 15h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position ;

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves se déroulent le **18 juin 2017** selon les horaires ci- après :

- 7h30 mn à 11h30 mn : Hydrologie générale-----Coef. 3.
- 12h30 mn à 15h30 mn: Hydrogéologie-----Coef. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

La durée de la formation est de vingt-un (21) mois.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité, et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats se fera à 06 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° 17.428 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

Ouagadougou, le **28 APR 2017**

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de **cinq (05)** Elèves Ingénieurs du Génie rural à former aux 2iE au profit du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement, est ouvert le **18 juin 2017** dans le centre unique de Ouagadougou, session de 2017.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat, titulaires du BAC série C ou D ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, en activité ou en détachement âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2017 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Technicien Supérieur de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural de la catégorie B1 et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une Administration Publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Technicien Supérieur de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural au 31 décembre 2017 ;
- être Technicien Supérieur de l'Hydraulique de la catégorie B1 et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une Administration Publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Technicien Supérieur de l'Hydraulique au 31 décembre 2017 ;
- être Technicien Supérieur en hydrologie de la catégorie B1 et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une Administration Publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Technicien Supérieur en hydrologie au 31 décembre 2017 ;

Peuvent également faire acte de candidature à ce concours, les Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural, les Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique, et les Techniciens Supérieurs en hydrologie de la catégorie B1, titulaires du Baccalauréat série C ou D et de la licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans de service effectif en qualité de Technicien Supérieur de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural, de Technicien Supérieur de l'Hydraulique ou de Technicien supérieur en hydrologie, au 31 décembre 2017.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2017 pour compter de la date de reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les contractuels et les fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (DRH/MEA), les jours ouvrables du 02 au 15 mai 2017 de 07h à 15h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il ya lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves se déroulent le **18 juin 2017** selon les horaires ci- après :

- 7h30 mn à 11h30 mn : Hydrologie générale -----Coef. 3
- 12h30mn à 15h30 mn: hydrométrie ----- Coef. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité, et du nécessaire pour composer.

La durée de la formation est de trente-six (36) mois.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général



Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le **28** APR 2017

N° 17.427 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de **huit (08)** Elèves Ingénieurs du Génie rural à former aux 2iE au profit du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement, est ouvert le **18 juin 2017** dans le centre unique de Ouagadougou, session de 2017.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les Ingénieurs des Travaux du Génie Rural de catégorie A3 et justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans de service effectif en qualité d'Ingénieur des Travaux du Génie Rural, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2017.

Peuvent également prendre part à ce concours, les Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural, les Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique et les Techniciens Supérieurs en hydrologie de la catégorie B1 titulaires d'une maîtrise en sciences géologiques, en physique, en chimie ou en mathématiques ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans de service effectif en qualité de Technicien Supérieur de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural, de Technicien Supérieur de l'Hydraulique ou de Technicien supérieur en hydrologie, au 31 décembre 2017.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2017 pour compter de la date de reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les contractuels et les fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires

Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement(DRH/MEA), les jours ouvrables du **02 au 15 mai 2017** de 07h à 15h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il ya lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves se déroulent le **18 juin 2017** selon les horaires ci- après :

- 7h30mn à 11h30 mn : Hydrologie généraleCoef. 3.
- 12h30mn à 15h30 mn : HydrogéologieCoef. 2.

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité, et du nécessaire pour composer.

La durée de la formation est de vingt-quatre (24) mois.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mnle jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général


Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National